

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

---

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS  
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« placer »,

insérer les mots :

« ou maintenir »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle permettant au tribunal pour enfants, saisi en application de la nouvelle procédure de comparution immédiate pour mineurs, de maintenir le mineur prévenu en détention provisoire lorsque cette mesure de contrainte a déjà été décidée par le juge des libertés et de la détention.